



Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Budget des dépenses
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2002-III-22

ISBN 0-660-61463-4

Bureau du
Commissaire
à la magistrature
fédérale

Budget des dépenses
2001-2002

Partie III - Un rapport sur les plans et les priorités

Approuvé :

Ministre de la justice et
Procureure générale du Canada

Table des matières

Partie I :	Messages	3
	<i>Le message</i>	3
	<i>Déclaration de la direction</i>	4
Partie II :	Vue d'ensemble du Bureau	5
	2.1 <i>Mandat, rôles et responsabilités</i>	5
	2.2 <i>Objectif du Bureau</i>	6
	2.3 <i>Contexte de la planification</i>	6
	2.4 <i>Dépenses prévues du Bureau</i>	8
Partie III :	Plans, résultats, activités et ressources	9
	3.1 <i>Objectif du secteur d'activité</i>	9
	<i>Description du secteur d'activité</i>	9
	3.2 <i>Principaux engagements en matière de résultats, de résultats</i> <i>escomptés, d'activités et de ressources connexes</i>	10
	Principaux engagements en matière de résultats	10
	Résultats escomptés	10
	Activités connexes	11
Partie IV :	Renseignements financiers	13
	Tableau 4.1 : Résumé des paiements de transfert	13
	Tableau 4.2 : Source des recettes à valoir sur le crédit et des recettes portées au Trésor	15
	Tableau 4.3 : Coût net du programme pour 2001-2002	16
Partie V :	Renseignements supplémentaires	17
	Liste des lois et des règlements	17
	Références	17
Index		18

Partie I : Messages

Le message

Le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale a été créé en 1978 dans le but de protéger l'indépendance de la magistrature et de soumettre les juges nommés par le gouvernement fédéral à une administration indépendante de celle du ministère de la Justice. Il a pour mission de promouvoir la bonne administration de la justice au Canada, notamment en soutenant la magistrature fédérale.

Le Bureau du commissaire administre trois éléments séparés dont le financement provient de trois sources très distinctes. Le paiement du traitement, des indemnités et de la pension des juges, de même que des prestations versées à leurs bénéficiaires survivants, est prévu par la loi. Deux crédits distincts permettent d'appuyer les activités administratives du Bureau du commissaire et celles du Conseil canadien de la magistrature.

Conformément à la *Loi sur les juges*, la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt gèrent chacune un budget distinct voté par le Parlement.

L'administration du Bureau du commissaire est structurée de manière à refléter le caractère distinct du rôle de soutien à la magistrature fédérale que joue le Bureau. Son seul secteur d'activité est celui de la magistrature fédérale et ses trois services internes sont les suivants : l'administration, le Conseil canadien de la magistrature et les sommes versées en application de la *Loi sur les juges*.

Ces services internes sont axés sur le respect de nos priorités : protéger l'indépendance administrative de la magistrature, améliorer l'efficacité du travail de la magistrature grâce à une utilisation maximale de la technologie, remplir l'obligation que la loi impose au Commissaire, qui consiste à assurer un soutien convenable aux activités de la magistrature et fournir des services administratifs centralisés aux juges.

Le Bureau applique des stratégies d'évaluation mesurant les résultats clés obtenus pour déterminer le degré de réalisation de ces priorités.

Denis Guay

Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Un rapport sur les plans et les priorités 2001-2002

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2001-2002 du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

À ma connaissance, les renseignements :

- Décrivent fidèlement les mandat, plans, priorités, stratégies et résultats clés escomptés de l'organisation.
- Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*.
- Sont complets et exacts.
- Sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom

Date

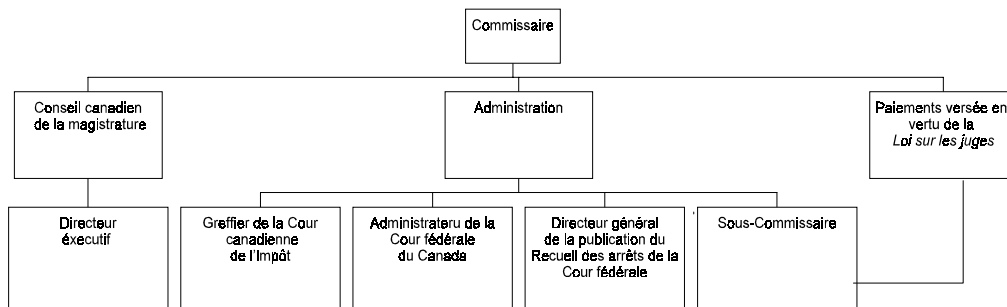
Partie II : Vue d'ensemble du Bureau

2.1 Mandat, rôles et responsabilités

L'article 73 de la *Loi sur les juges* prévoit la création du poste de Commissaire à la magistrature fédérale, dont le titulaire a le rang et le statut de sous-chef d'un ministère. L'article 74 précise les attributions du Commissaire. Le Bureau du commissaire est chargé d'appliquer la Partie I de la *Loi sur les juges* en versant aux juges de la Cour fédérale du Canada, aux juges de la Cour canadienne de l'impôt et aux juges des cours supérieures des provinces nommés par le gouvernement fédéral un traitement, des indemnités et une pension en conformité avec la *Loi sur les juges*. Le Commissaire établit les présentations budgétaires de la Cour fédérale du Canada, de la Cour canadienne de l'impôt et du Conseil canadien de la magistrature, il fournit des services administratifs au Conseil canadien de la magistrature et il accomplit les missions que le ministre de la Justice lui confie, dans le cadre de sa compétence légale, pour la bonne administration du système judiciaire au Canada.

Le Programme est dirigé par le Commissaire à la magistrature fédérale; celui-ci est secondé par un sous-commissaire chargé des questions liées aux finances, au personnel, à l'administration et à la formation linguistique, par le Secrétariat des nominations à la magistrature, qui administre les seize comités consultatifs des nominations à la magistrature fédérale, par un directeur général chargé de la publication du *Recueil des arrêts de la Cour fédérale*, ainsi que par la directrice exécutive du Conseil canadien de la magistrature.

Structure organisationnelle



2.2 Objectif du Bureau

- fournir le soutien administratif nécessaire pour aider une magistrature indépendante à s'adapter à l'ère de l'informatisation et administrer avec probité et prudence les dépenses autorisées par la Partie I de la *Loi sur les juges*.

2.3 Contexte de la planification

Certains facteurs externes continuent à exercer une influence marquée sur les activités du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.

On assiste à une demande croissante en matière de recherche et d'utilisation des nouvelles technologies en salle d'audience et pour l'administration de la justice. Nous avons mis sur pied un site Web qui contient, entre autres, les *Recueils des arrêts de la Cour fédérale* ainsi que les décisions non publiées de la Cour fédérale. Au cours des dernières années, nous avons implanté un réseau de communication judiciaire (RÉMI) à l'intention des membres de la magistrature fédérale et nous avons mis sur pied un programme de formation pour les juges qui porte sur l'utilisation de ce réseau.

Avec la visibilité croissante de la magistrature canadienne, compte tenu de la nature de certaines des affaires instruites à travers le pays, le nombre et la complexité des plaintes déposées contre les membres de la magistrature ont augmenté. Chacune de ces plaintes doit être examinée et nombreuses sont celles qui demandent une analyse approfondie par des spécialistes afin d'en évaluer le bien-fondé. Les ressources nécessaires pour soutenir l'ensemble de ce processus ont augmenté au cours des dernières années.

Les juges nommés par le gouvernement fédéral sont plus que jamais préoccupés par leur sécurité personnelle. Nous continuons à recevoir des juges des demandes en vue d'obtenir des mesures de sécurité spéciales. Les polices provinciales insistent pour que certains juges et leur familles effectuent un certain nombre de changements dans leur mode de vie personnel et prennent d'autres mesures concrètes pour se protéger. La question de la sécurité des juges, bien que peu importante par le passé, se pose désormais davantage.

Conformément au projet de loi C-37, qui est devenu loi en novembre 1998, la ministre de la Justice a mis sur pied la Commission d'examen quadriennal de la rémunération des juges en septembre 1999. La Commission a remis son rapport au cours de l'exercice financier 2000-2001. L'un des principaux changements apportés tient à l'obligation de la ministre de la Justice de donner suite aux questions soulevées dans le rapport de la Commission. La ministre a déposé une réponse et proposera un projet de loi comportant les modifications législatives nécessaires à la mise en oeuvre de cette réponse. Notre Bureau sera responsable de la mise en application des modifications qui seront rendues nécessaires par suite de la promulgation des modifications législatives.

Selon une entente d'une durée de quatre ans qui a récemment été signée avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI), notre Bureau travaillera en collaboration avec la cour suprême fédérale, la cour de première instance fédérale, la haute cour fédérale et les tribunaux régionaux d'Éthiopie. L'objectif du projet est de contribuer à la stabilité, à la sécurité et au développement de l'Éthiopie en favorisant le recours à des pratiques qui mèneront au respect de la primauté du droit. Le projet vise également la réduction des lourdeurs administratives et des délais des tribunaux éthiopiens en améliorant les compétences en gestion et en administration des tribunaux par l'introduction de nouvelles pratiques, procédures et technologies.

En accord avec les projets du gouvernement fédéral, la mise en oeuvre de la Stratégie d'information financière (SIF) aura un effet sur les activités du Bureau. Il s'avère nécessaire d'améliorer les systèmes financiers existants utilisés par le Bureau afin de les rendre conformes aux projets de la SIF. Le montant et la source des ressources voulues pour apporter les changements nécessaires restent à confirmer.

2.4 Dépenses prévues du Bureau

(en millions de dollars)	Dépenses prévues 2000-2001*	Dépenses planifiées 2001-2002	Dépenses planifiées 2002-2003	Dépenses planifiées 2003-2004
Dépenses brutes de programme:	264,8	273,5	281,6	290,0
Dépenses brutes non budgétaires	-	-	-	-
<i>Moins</i> : Recettes à valoir sur le crédit	0,3	0,3	0,3	0,3
Dépenses nettes de programme	<u>264,5</u>	<u>273,2</u>	<u>281,3</u>	<u>289,7</u>
Rajustements**	1,7	36,9	44,3	55,8
	<u>266,2</u>	<u>310,1</u>	<u>325,6</u>	<u>345,5</u>
<i>Moins</i> : Recettes portées au Trésor	<u>10,9</u>	<u>11,4</u>	<u>11,7</u>	<u>12,1</u>
<i>Plus</i> : Coût des services fournis sans frais par d'autres ministères	<u>1,0</u>	<u>,9</u>	<u>,9</u>	<u>,9</u>
Coût net du programme	<u>256,3</u>	<u>299,6</u>	<u>314,8</u>	<u>334,3</u>
Équivalents temps plein	45	45	45	45

* Reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses planifiées à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements visent à rendre compte des approbations qui ont été obtenues depuis le budget principal des dépenses et doivent comprendre les initiatives du budget fédéral, le budget supplémentaire des dépenses, etc.

Partie III : Plans, résultats, activités et ressources

3.1 Objectif du secteur d'activité

L'objectif du Bureau du commissaire à la magistrature fédérale consiste à fournir le soutien administratif nécessaire pour introduire un pouvoir judiciaire indépendant dans l'ère de l'informatique et gérer avec probité et prudence les dépenses prévues par la loi sous le régime de la Partie I de la *Loi sur les juges*.

Description du secteur d'activité

Le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale fournit toute une gamme de services à la magistrature par l'intermédiaire des services internes suivants : l'administration, le Conseil canadien de la magistrature et les sommes versées en application de la *Loi sur les juges*.

- Administration - Ce service interne guide et conseille la magistrature fédérale relativement à l'interprétation de la Partie I de la *Loi sur les juges*; il fournit à la ministre une liste à jour de candidats admissibles à la magistrature et fournit un soutien à la magistrature en ce qui concerne les finances, le personnel, l'administration, la formation, les publications et la gestion de l'information.
- Conseil canadien de la magistrature - Ce service interne s'occupe de l'administration du Conseil canadien de la magistrature conformément à la *Loi sur les juges*.
- Sommes versées en application de la *Loi sur les juges* - Ce service interne s'occupe du paiement des traitements, indemnités et pensions aux juges et à leurs survivants conformément à la *Loi sur les juges*.

3.2 Principaux engagements en matière de résultats, de résultats escomptés, d'activités et de ressources connexes

Principaux engagements en matière de résultats

Fournir aux Canadiens une administration qui fait bénéficier la magistrature fédérale d'une gamme complète de services de soutien administratif comme le prévoit la *Loi sur les juges*, afin de protéger et de promouvoir son indépendance et son efficacité.

Résultats escomptés

- grâce à la promotion de la formation et du perfectionnement de la magistrature, les juges devraient être mieux informés des questions d'actualité et plus aptes à profiter des outils auxquels ils ont déjà ou auront bientôt accès pour s'acquitter plus facilement de leurs fonctions judiciaires;
- la stratégie visant la conclusion d'ententes en vue de la prestation de services intégrés à d'autres petits organismes nous permet de faire meilleur usage de nos ressources et de notre expertise et entraîne une réduction des coûts pour le gouvernement, puisque ces organismes ne sont plus tenus de maintenir des ressources suffisantes au sein de leur propre personnel pour la prestation de ces services. Nous sommes en mesure d'améliorer notre organisation en assumant ces tâches et responsabilités supplémentaires tout en comblant un vide au sein du gouvernement. La portée de chacune de nos ententes existantes a été étendue, ce qui est révélateur du niveau de satisfaction quant aux services fournis;
- nous évaluerons différentes techniques d'apprentissage nouvelles, comme l'apprentissage à distance et l'utilisation de la technologie multimédia, qui pourraient entraîner une réduction du coût global de la formation des juges;
- en devenant le centre de coordination et de promotion des projets de coopération entre la magistrature canadienne et les juges des pays étrangers, nous pourrions nous assurer de l'utilisation optimale de l'expertise des juges canadiens pour aider ces pays. Tous les programmes auxquels nous participerons seront menés en collaboration avec l'ACDI et financés par d'autres ministères ou organismes;
- grâce à l'optimisation de l'utilisation de la technologie, nous garantirons, au moyen de projets comme le Réseau électronique pour la magistrature informatisée, l'accessibilité de voies de communication entre les juges. Le résultat net de cette initiative, bien que difficilement quantifiable, devrait se traduire par une réduction du coût des services judiciaires pour la population.
- le programme national de consultation pour la magistrature fournira de l'aide aux juges de nomination fédérale ou provinciale qui éprouvent des problèmes

personnels. Ce programme permettra de réduire les pertes de temps pendant les périodes où, sans cette aide, les juges s'absenteraient et n'exerceraient pas leurs fonctions judiciaires;

- La Commission d'examen de la rémunération des juges a remis son rapport et ses recommandations durant l'exercice financier 2000-2001. Notre Bureau sera responsable de la mise en application des changements rendus nécessaires par suite des modifications législatives édictées par le Parlement en réponse au présent rapport et à ses recommandations.

Activités connexes

- révision continue des procédures courantes de traitement des demandes de paiement des juges dans le but de réduire le taux d'erreur et les délais de traitement tout en absorbant une augmentation du volume des demandes. Avec la mise en oeuvre de la Stratégie d'information financière (SIF), les procédures courantes seront complètement changées, ce qui aura pour effet de réduire le temps requis pour effectuer les remboursements aux juges;
- promotion de la formation et du perfectionnement des juges et efforts marqués de rationalisation de ces services. Cette mesure visera l'uniformité, la cohérence et l'excellence dans la formation et le perfectionnement des juges. Une partie importante de cette stratégie est le développement et la mise sur pied de séances de formation portant sur le Réseau électronique de la magistrature informatisé (RÉMI);
- évaluation et mise en oeuvre de services communs centralisés, lorsque cette centralisation est opportune, afin de rehausser l'excellence et l'efficacité administratives et de réduire les coûts. On offrira de plus la prestation de services administratifs, selon le principe de récupération des coûts, à d'autres ministères et organismes;
- examen d'autres formules de prestation de services de formation linguistique des juges, par exemple, en n'interrompant pas la formation les fins de semaine, ce qui réduirait la durée des cours et en abaisserait les coûts. Des tests complémentaires pourraient être élaborés et administrés pour évaluer les niveaux de compétence linguistique et les besoins de formation additionnelle. La possibilité d'offrir de la formation à distance et de la formation multimédia sera aussi examinée;
- prise de mesures pour faire du Bureau le centre de coordination et de promotion des projets de coopération entre la magistrature canadienne et les juges des pays étrangers, en conformité avec les projets retenus par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et les Affaires étrangères;

- optimisation de l'utilisation de la technologie de façon à fournir aux juges les meilleurs outils disponibles pour l'exécution de leurs fonctions judiciaires. L'élément central de cette stratégie est l'engagement du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale à continuer d'améliorer et d'étendre le Réseau électronique de la magistrature informatisé (RÉMI), un réseau spécialisé accessible aux juges de nomination fédérale, afin de faciliter et d'encourager l'échange et la diffusion de renseignements judiciaires. Cette stratégie mettra pleinement à profit les réseaux d'information existants et aidera le Bureau à s'acquitter de son engagement et de son devoir d'informer les juges de façon innovatrice et moins coûteuse.
- le programme national de consultation pour la magistrature fournira aux juges de nomination fédérale ou provinciale qui éprouvent des problèmes personnels des services de consultation et d'aide à court terme facilement accessibles et confidentiels. Ce programme est offert à tous les juges nommés par le gouvernement fédéral et aux juges de nomination provinciale, selon le principe de récupération des coûts, au moyen d'une entente contractuelle avec la Société Consultants en Santé du Travail Ltée;
- la Commission d'examen de la rémunération des juges sera disposée à examiner les dossiers que lui soumettra la ministre de la Justice.

Partie IV :Renseignements financiers

Tableau 4.1 : Résumé des paiements de transfert

(En millions de dollars)	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses planifiées 2001-2002	Dépenses planifiées 2002-2003	Dépenses planifiées 2003-2004
Magistrature fédérale				
SUBVENTIONS				
Montants forfaitaires versés au conjoint survivant d'un juge qui décède pendant son mandat, somme équivalant au sixième du traitement annuel du juge à son décès	0,1	0,1	0,1	0,1
Pensions en vertu de la <i>Loi sur les juges</i>	52,3	55,5	57,7	59,9
Total des subventions	52,4	55,6	57,8	60

Objectif

Gérer avec probité et prudence les dépenses prévues par la loi sous le régime de la Partie I de la *Loi sur les juges*. Les dépenses statutaires incluent les montants forfaitaires autorisés selon l'article 46.1 de la loi et les pensions autorisées selon les articles 42, 43, 44 et 47 de la *Loi sur les juges*.

Résultats prévus

Le conjoint survivant d'un juge qui décède pendant son mandat reçoit un montant forfaitaire égal au sixième du traitement annuel que le juge recevait au moment de son décès. Tous les juges retraités et leurs survivants qui ont droit à une pension en vertu de la *Loi sur les juges* reçoivent la somme appropriée telle que spécifiée dans la Loi.

Jalons

Les montants forfaitaires sont distribués en une période de temps raisonnable, habituellement d'une semaine, après la réception de l'avis de décès du juge. Une étude actuarielle au sujet de la responsabilité des pensions des juges est dirigée par le Bureau du surintendant des institutions financières aux quatre ans, conjointement avec la Commission d'examen de la rémunération des juges et, au cours de cette étude, nous avons terminé la vérification des bénéficiaires de prestations et des montants des pensions. Toutes les erreurs trouvées grâce à cette étude seront corrigées.

Tableau 4.2 : Sources des recettes à valoir sur le crédit et des recettes portées au Trésor

Recettes à valoir sur le crédit

(en millions de dollars)	Recettes prévues 2000-2001	Recettes planifiées 2001-2002	Recettes planifiées 2002-2003	Recettes planifiées 2003-2004
Magistrature fédérale				
Frais de service du Bureau du juge-arbitre et du Tribunal de la concurrence	0,1	0,1	0,1	0,1
Frais de service du Tribunal canadien des droits de la personne	0,1	0,1	0,1	0,1
Entente administrative avec l'Agence canadienne de développement international	0,1	0,1	0,1	0,1
Total des recettes à valoir sur le crédit	0,3	0,3	0,3	0,3

Recettes portées au Trésor

(en millions de dollars)	Recettes prévues 2000-2001	Recettes planifiées 2001-2002	Recettes planifiées 2002-2003	Recettes planifiées 2003-2004
Magistrature fédérale				
Cotisations des juges à la Caisse de retraite	10,9	11,4	11,7	12,1
Total des recettes portées au Trésor	10,9	11,4	11,7	12,1
Total des recettes à valoir sur le crédit et des recettes portées au Trésor	11,1	11,7	12,0	12,4

Tableau 4.3 : Coût net du programme pour 2001-2002

(en millions de dollars)

Dépenses nettes prévues	310,1
Plus:	
<i>Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	0,4
Cotisations pour la part des employés des primes d'assurance-vie et coûts payés par SCT	0,5
Protection contre les accidents du travail fournie par Ressources humaines Canada	0
Traitements et coûts connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	0
	<hr/>
	0,9
Coût total du programme	311,0
Moins :	
Recettes portées au Trésor	11,4
	<hr/>
Coût net du programme pour 2001-2002	299,6

Partie V : Renseignements supplémentaires

Liste des lois et règlements

Lois et règlements en vigueur

<i>Loi sur les juges (L.R.C., ch. J-1, art. 1)</i>	novembre 1998
<i>Décret d'application de la Loi sur les juges (allocation de transfert) (C.R.C., ch. 984)</i>	février 1991

Références

Liste des rapports du Bureau et des rapports prévus par la loi

Rapport annuel du Conseil canadien de la magistrature
Actualités informatiques pour la magistrature
Recueil des arrêts de la Cour fédérale
Processus de nomination des juges fédéraux - juin 1999
Rapport et recommandations de la Commission de 1999 sur les salaires et les avantages sociaux des juges

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

99, rue Metcalfe, 8^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1E3

Téléphone : (613) 992-9175

Télécopieur : (613) 995-5615

Site internet : <http://www.cmf.gc.ca/>

Index

Administration	3, 5, 9
Agence canadienne de développement international	7, 10, 12, 14
Bureau du juge-arbitre	14
Conseil canadien de la magistrature	3, 5, 9, 16
Commissaire à la magistrature fédérale	3, 4, 9
Cour canadienne de l'impôt	3, 5, 6
Cour fédérale du Canada	3, 5, 6
Équivalents temps plein	8
Formation linguistique - juges	5, 11
Formation et perfectionnement des juges	10, 11
Juges, traitements, indemnités et pensions et prestations versées aux bénéficiaires	3, 5, 9
<i>Loi sur les juges</i>	3, 5, 6, 9, 10, 12, 13, 16
Recueil des arrêts de la Cour fédérale	5, 6, 16
Réseau électronique de la magistrature informatisé (RÉMI)	6, 10, 11, 12
Paielements de transfert	13
Projet coopératif	10, 12
Recettes	8, 14, 15
Secrétariat des nominations à la magistrature fédérale	5
Services communs	11
Services internes	3, 5, 9
Secteur d'activité	3, 5, 9
Sous-commissaire	5
Tribunal canadien des droits de la personne	14
Vidéoconférences	7, 11, 12